



Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : le 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mathias LOUIS, Mme Corine BONNESOEUR, M. André DUBOURDIEU, M. Mohamed TRAORE, M. Alban MAUCOUVERT.

POUVOIRS : M. Cédric PRAT donne pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Xavier MUSSOTTE donne pouvoir Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ.

ABSENTS : Damien AUDENA, Mme Isabelle ROY, M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC, Mme Sandra CHADOURNE, M. Michel GARAT, Mme Pascal NION.

Secrétaire de séance : Virginie CAILLIEZ.

Ordre du jour :

- D 36 - ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE DE LA SALLE BASTARD
- D 37 - DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS VERT POUR LE PROJET DE REHABILITATION THERMIQUE SALLE BASTARD
- D 38 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DANS LE CADRE DE LA PHASE 01B ET 1113 DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG - ANNEE 2026 PRIORITE 1
- D 39 - DEMANDE DE SUBVENTIONS REGION ET EUROPE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA HALLE
- D 40 - RECOURS A LA MISSION D'AUDIT DE PAIE PROPOSEE A TITRE D'EXPERIMENTATION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE
- D 41 - ACCEPTATION D'UN DON DE BREBIS
- D 42 - CONVENTION DE VALORISATION DES DECHETS DE CUISINE ET DE TABLE PRODUITS PAR LE RESTAURANT SCOLAIRE
- D 43 - MODIFICATION DU CONTENU DU REGLEMENT INTERIEUR APS, PAUSE MERIDIENNE ET RESTAURANT SCOLAIRE
- D 44 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS
- D 45 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Ouverture de la séance 18h38

Désignation d'un Secrétaire de séance

Monseigneur le Maire procède à l'appel à candidature pour l'élection du secrétaire de séance.

Candidature : Madame Virginie CAILLIEZ.

POUR : 12- CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Madame CAILLIEZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025

Monseigneur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2025. Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Approuvé à l'unanimité.

D 36 : Attribution marché de travaux de réhabilitation thermique de la salle Bastard

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour le marché de travaux relatif aux travaux de réhabilitation thermique de la salle Bastard.

La CAO s'est réunie le 19 juin 2025 pour analyser les offres.

Cinq offres ont été remises pour le lot 1 plafond suspendu et ont été déclarées conformes au cahier des charges.

Entreprise	Montant Offre	Observations	Prix	Technique	Délais	Total
ROUILLON (Bébas)	40 904.00	RAS	4 00	3 00	3 00	10 00
EGE Concept (St Loubeas)	42 230.00	RAS	3 50	3 00	3 00	9 50
GPM Coutres)	42 754.74	RAS	3 50	3 00	3 00	9 50
FB Pillaine (St Loubeas)	50 880.80	RAS	3 00	3 00	3 00	9 00
ACORUS (Ménargues)	57 039.20	RAS	2 00	3 00	3 00	8 00

Quatre offres ont été remises pour le lot 2 électricité. Seules deux ont été retenues car déclarées conformes au cahier des charges.

Offres	Notation Prix / 40 points		Notation Valeur technique / 30 points	Délais d'exécution / 30 points	Total / 100 points	Classement
	Montant HT	Note / 40 points	Valeur technique 30 points	Délais d'exécution 30 points		
SPE			Entreprises non admissibles			
ACORUS			Entreprises non admissibles			
ENELEC	16450.00€	39,81	30	30	99,81	2
CABANAT	16300.77€	40	30	30	100	1

Une seule offre a été remise pour le lot 3 Climatisation, Ventilation, Chauffage, et a été déclarée conforme au cahier des charges.

Entreprise	Montant H.T de l'offre	Observations	Note prix 40 points	Note technique 30 points	Note délais 30 points	Total 100 points
E2M	88 536.04 €	RAS	40	25	25	90

La CAO propose de retenir à l'unanimité les offres les mieux classées, soit celle de l'entreprise ROUILLON pour le lot 1, celle de l'entreprise CABANAT pour le lot 2 et celle de l'entreprise E2M pour le lot 3. Le montant des travaux s'élèverait à 145 741.61 € H.T, 174 889.93 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de suivre les propositions de la CAO et d'attribuer le marché aux trois entreprises énoncées ci-dessus.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L 2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal (délibération n° 26-2020 du 15 juin 2020).

Numéro de la décision	Objet de la décision
2025DCS21	AD NETT nettoyage bâtiments : 528 € TTC
2025DCS22	LAMOLIE traitement termite Mairie : 672.61 € TTC
2025DCS23	FIPHFP paiement aide équipement agent en situation de handicap : 1 213.49 € TTC
2025DCS24	Techni'ô réparation pompe PR Larieste : 1 684.8 TTC

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de :

- valider la proposition de la CAO en retenant l'entreprise ROUILLON pour le lot 1, l'entreprise CABANAT pour le lot 2 et l'entreprise EZM pour le lot 3,
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

➤ POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire précise que le cabinet d'ingénierie a déconseillé la pose de panneaux rayonnants du fait de la grande taille de la salle et des conséquences en termes de consommation. Donc le projet réutilisera l'installation gaz fonctionnelle mais avec deux chaudières ventouses à condensation et non plus une. Sur les deux chaudières, une tournera en continue et l'autre sera un renfort. Estimation de la baisse de consommation entre 30 et 40% car les nouvelles chaudières ont un meilleur rendement.

Les conduites d'air étant en très bon état, elles ne seront pas changées. Il s'agit également d'un nouveau plafond, d'une isolation qui n'avait pas été posée partout lors de la création de la salle.

Monsieur le Maire ajoute que l'architecte avait estimé le projet à 170 000 euros H.T. Après ouverture des plis le montant est de 145 741.61 € H.T.

Il ajoute que les travaux auront lieu en octobre et novembre 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 37 : Demande de subventions Fonds vert pour le projet de réhabilitation thermique de la salle BASTARD

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de réhabilitation thermique de la salle des fêtes Bastard.

Il propose de déposer une demande de Fonds Vert 2025 au taux de 25 %.

Coût de l'opération :

Montant HT des travaux :	145 741.61 euros
T.V.A. :	29 148.32 euros
Montant total TTC :	174 889.93 euros

Subventions demandées

Subvention Fonds Vert 25% :	36 435.00 euros
-----------------------------	-----------------

Plan de financement :

Le montant des travaux est de :

Montant HT de l'opération :	145 741.61 euros
Subvention Fond Vert 25 % :	36 435.00 euros
Subvention DETR 2024 obtenue :	27 539.23 euros
Subvention Départementale 2024 obtenue :	14 227.00 euros
Autofinancement :	67 540.38 euros

Montant TTC de l'opération :	174 889.93 euros
Subvention Fonds Vert :	36 435.00 euros
Subvention DETR 2024 obtenue :	27 539.23 euros
Subvention Départementale 2024 obtenue :	14 227.00 euros
Autofinancement :	96 688.70 euros

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi

➤ **SOLLICITE** l'Etat et le département pour l'attribution des subventions suivantes :

- Au titre du Fonds Vert 2025
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la commune.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

➤ POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 38 : Demande de subventions auprès de l'Etat, dans le cadre de la phase 01b et 1113 de la convention d'aménagement de bourg – Année 2026 priorité 1

Monsieur le Maire précise que la Commune pourrait prétendre en 2026 à une subvention au titre de la DETR à un taux de 30 % calculé sur une dépense éligible issue des montants du marché de 343 949.63 euros.

A ce titre, il propose au Conseil municipal de délibérer sur un plan de financement suivant :

- Montant des travaux de l'opération des phases 01b et 1113 : 343 949.63 € H.T. ;
- Taux maximum appliqué pour la DETR : 30 %
- Montant total de l'accompagnement sollicité DETR 2026 : 103 184.89 € H.T

Coût estimatif de l'opération :

Montant HT estimé :	343 949.63 euros
---------------------	------------------

Subventions DETR 2026 sollicitées :

Subvention DETR (30%) :	103 184.89 euros
-------------------------	------------------

Plan de financement prévisionnel :

Montant HT de l'opération :	343 949.63 euros
Subvention sollicitée DETR 2026 :	103 184.89 euros
Département au titre de la CAB :	73 905.00 euros
Autofinancement :	166 859.74 euros

Le Conseil municipal après délibération,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi ci-dessus
- **SOLLICITE** l'Etat pour l'attribution des subventions suivantes :
 - Au titre de la DETR 2026
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la commune.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

➤ POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

D 39 : Demande de subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et Fonds Européens pour le financement des travaux de rénovation de la halle

Monsieur le Maire rappelle les différents objectifs de rénovation prévus dans la Convention d'Aménagement de Bourg n° 2 et fait mention de la rénovation de la halle située place Paul DOUMER prévu en 2027.

Cette rénovation de la halle permettra de diversifier les événements culturels et touristiques et de repositionner la tenue des marchés en centre bourg.

La région Nouvelle-Aquitaine et l'Europe au travers de leur fonds peuvent accompagner la commune dans le financement de cette rénovation

Ainsi, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès des services de la Région et de l'Europe après sollicitation du GAL Sud Gironde.

Coût de l'opération :

Montant HT estimé :375 873.00 euros

Subventions demandées

Subvention sollicitée Région N-A :92 718.00 euros
Subvention sollicitée Fonds Européens :100 000.00 euros

Plan de financement :

Montant HT de l'opération :375 873.00 euros
Subvention sollicitée Région N-A :92 718.00 euros
Subvention sollicitée Fonds Européens :100 000.00 euros
Subvention à solliciter DETR :77 980.00 euros
Subvention obtenue Département :30 000.00 euros
Autofinancement :75 174.60 euros

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi
 - **SOLLICITE** la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'attribution d'une subvention
 - **SOLLICITE** les Fond Européens pour l'attribution d'une subvention
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la commune.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

➤ **POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Il indique qu'il a défendu le projet devant le GAL (groupe action locale) du pôle territorial du sud-gironde qui gère les fonds FEDER pour obtenir les 100 000 euros. Il attend le retour avec l'arrêté d'attribution. Monsieur le Maire rappelle que ces montants sont au prorata du coût réel des travaux.

D 40 : Recours à la mission d'audit de paie proposée à titre d'expérimentation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en DE-0068-2024 du 18 décembre 2024 relative à la mise en place, à titre d'expérimentation, d'une nouvelle prestation facultative en matière d'audit de paie ;

Compte tenu des enjeux de sécurisation juridique et financière liés à la gestion de la paie et des risques encourus en cas de non-conformité (contrôles URSSAF, Chambres Régionales des Comptes), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose, depuis le 1er janvier 2025, une nouvelle prestation facultative en matière d'audit de paie, conformément aux dispositions de l'article L. 452-40 du Code Général de la Fonction Publique.

Lancée à titre d'expérimentation au bénéfice des collectivités et établissements du département (non adhérents à la prestation de paie à façon), cette nouvelle mission vise à sécuriser leurs pratiques en matière de rémunération et à limiter les risques de contentieux.

Outil d'aide à la décision cet audit doit permettre :

- De s'assurer de la qualité et de la conformité de la rémunération des agents de la collectivité ou de l'établissement ;
- De maîtriser les risques en interne comme en externe ;
- D'optimiser la fonction de la paie et d'améliorer la performance de la collectivité ou de l'établissement.

Le recours à cette prestation nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait, par la suite, l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée par la collectivité via la fiche de demande d'intervention dédiée, qui précise le niveau d'intervention sollicité.

Un diagnostic préalable permet ensuite de définir le périmètre d'intervention et de déterminer le temps nécessaire à la réalisation de l'audit.

Une proposition écrite accompagnée d'un devis chiffré (établi sur la base de la grille tarifaire fixée par la délibération n° DE-0068-2024 du 18 décembre 2024) est transmise à la collectivité pour signature avant toute intervention.

Au terme de l'audit, la collectivité est destinataire d'un rapport (bilan complet ou simplifié).

L'adhésion à cette prestation n'occasionne aucun frais pour la collectivité seule l'intervention du Centre de Gestion donne lieu à contribution financière.

Compte tenu de l'importance et de la complexité des questions liées à la rémunération en constante évolution et du risque accru de contentieux ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses pratiques en matière de paie sont conformes aux réglementations sociales et fiscales en vigueur ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De demander le bénéfice de la prestation de AUDIT DE PAIE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à titre expérimental à compter du 30 juin 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

➤ **POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de procéder à cet audit car les paies sont de plus en plus complexes. Il rappelle que la commune cotise au CDG.

D 43 : Modification du contenu du règlement intérieur de Pause méridienne, Restaurant scolaire et Accueil Périscolaire.

Monsieur le Maire explique que les services de la commune ont fait remonter la nécessité de repenser l'organisation des inscriptions et de la facturation au restaurant scolaire, devenu chronophage à la fois pour les enseignants et les équipes de la commune. Ce changement permettra également une consommation de matière première plus précise. Ainsi, Monsieur le Maire propose de mettre en place une inscription annuelle au restaurant scolaire et non plus quotidienne. De fait, en début d'année scolaire, les parents inscriront leur enfant pour la totalité de l'année. Les absences avec justificatif médical seront prises en compte et le repas déduit de la facturation. D'autres modifications à la marge et des mises à jour ont été portées en rouge ou barrées sur le document transmis. Le règlement ayant été préalablement communiqué aux membres du Conseil, il n'en est pas fait lecture en séance. La mise en application est proposée dès la rentrée de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte le règlement intérieur des services communaux : Pause méridienne, Restaurant scolaire et Accueil Périscolaire

➤ **POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Il rappelle que le fonctionnement de facturation proposé est présent dans beaucoup d'établissements et que la commune se met à jour.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 44 : Subvention communales aux associations - 2025

La Commune de Barsac continue d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Par l'attribution de subventions, le Conseil municipal affirme ainsi sa politique de soutien au tissu associatif local.

La commission associations s'est réunie le 19 juin 2025 pour proposer les montants de subventions. Monsieur le Maire propose que soient votées les subventions suivantes au profit des associations barsacaises :

CYCLO CLUB BARSACAIS	460 €
VELO CLUB BARSACAIS	460 €
TOTAL BP 2025	30 000 €
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	11 970 €
RESTE A ENGAGER	18 030 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- l'attribution des subventions aux Associations Barsacaises pour les montants ci-dessus proposés.

➤ **POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur BLOCK présente la délibération.
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 45 : Subventions exceptionnelles aux associations - 2025

Monsieur le Maire informe que cette année l'association APE Barsacaise a fait une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la kermesse et du carnaval. La société de chasse a fait une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'acquisition de caméras.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 41: Acceptation d'un don de brebis

Vu l'article 2242-1 et suivants du COCOT,

Monsieur le Maire indique que 15 brebis (dont 3 agneaux) vivent actuellement sur le terrain de la STEP. Ces animaux entretiennent la parcelle sur laquelle ils vivent, parcelle mitoyenne à la STEP. Actuellement les animaux appartiennent à Monsieur Mohameth TRAORE, résidant 32 quater Rue Tour de Mercader à Barsac qui souhaite faire don de l'intégralité des 15 brebis à la commune.

Dans le cas de l'acceptation de ce don, la commune devra assurer la sécurité sanitaire des animaux et s'acquitter des frais de vétérinaire et de tonte :

- Frais de vétérinaire et identification : 656.64 euros
- Frais de tonte : 225 euros

Ces dépenses sont prévues au budget.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le don manuel grevé de charge.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et engager toutes les démarches pour assurer la sécurité et la santé des animaux.

➤ **POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1**

Monsieur le Maire précise que la SPA a travaillé de concert avec les services de la mairie pour traiter ce dossier.
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 42 Convention de valorisation des déchets de cuisine et de table produits par le restaurant scolaire

Vu le règlement n° 1069/2009 et notamment ses articles 16 à 18,
Vu les articles L. 541-3 et L. 541-15-4 du code de l'environnement,

La restauration collective scolaire de la commune de Barsac est considérée comme un producteur de biodéchets alimentaires. A ce titre, la commune doit avoir une politique de lutte contre le gaspillage et de gestion des biodéchets. Monsieur le Maire propose qu'elle mette à disposition d'un propriétaire de chiens de meute les biodéchets produits dans son restaurant scolaire.

Ainsi, le collecteur d'engrais récupère chaque jour d'exploitation du restaurant scolaire, les déchets de cuisine et de table dans l'unique but de nourrir les chiens de sa meute.

La convention ayant été préalablement adressée aux membres du Conseil, Monsieur le Maire n'en donne pas lecture.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette mise à disposition, et à signer la convention.

➤ **POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il évoque la difficulté de gérer les déchets, que plusieurs communes ont déjà faits de même.
Monsieur BLOCK ajoute que le tri et la pesée seront effectués.

Monsieur le Maire en profite pour informer que lors du dernier conseil d'école, il y a eu beaucoup de remerciements et de reconnaissance concernant la qualité de la nourriture servis aux enfants de Barsac. Il remercie le cuisinier et plus largement, l'ensemble de l'équipe du restaurant scolaire.

La commission associations s'est réunie le 19 juin 2025 pour étudier les dossiers de demandes de subventions exceptionnelles.

Donnant suite, Monsieur le Maire propose que soient votées les subventions suivantes au profit des associations barsacaises :

APE BARSACAISE	514 €
SOCIETE DE CHASSE	300 €
TOTAL BP 2025	30 000 €
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	12 784 €
RESTE A ENGAGER	17 216 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- décide l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations APE Barsacaise et Société de chasse pour les montants ci-dessus proposés.

➤ POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Monsieur BLOCK précise que cette année une date unique a été posée pour le dépôt des demandes de subventions exceptionnelles. Cependant d'autres associations pourront exceptionnellement se manifester pour les subventions exceptionnelles. Il présente la délibération.

Monsieur MAUCOUVERT ajoute que la société de chasse a comptabilisé une dizaine de raton laveur grâce aux caméras déjà installées. Animal nocturne, la seule façon de le capturer est le piégeage.

Il ajoute que les caméras servent notamment à surveiller les terriers de blaireaux au niveau de la digue et éviter que qu'ils se développent. Enfin il informe les membres du conseil que la société de chasse a embauché deux gardes chasses l'année prochaine, dont un qui habite à Barsac. Ils ont besoin de matériel pour assurer leurs missions.

Les caméras qui seront achetées envoient directement des SMS sur les portables des gardes chasses assermentés de l'association. Le Maire ajoute que ces gardes sont en lien avec la gendarmerie.

Monsieur TRAORE demande si le raton laveur attaque les poules. L'assemblée répond par l'affirmative. Car il a eu 20 poules tuées en une nuit. Cela peut être une fouine. Monsieur MAUCOUVERT propose de faire intervenir un des deux piégeurs agréés de l'association. Il rappelle que dans pareil cas, il ne faut pas hésiter à prévenir aussitôt l'association de chasse.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire évoque le début des travaux de la rue du 11.11 et de la place Paul Doumer. Il informe que la communication auprès des riverains est assurée au quotidien par l'entreprise COLAS car ils sont les mieux placés pour informer sur l'avancée des travaux. Après quelques petits couacs de communication par l'entreprise COLAS, les habitants font un très bon retour, le feeling passe très bien avec Paul, le chef de chantier qui facilite la vie de chacun. Le Maire précise être quotidiennement sur la zone des travaux, disponible pour les riverains. L'avancée des travaux se passe très bien, la météo est favorable. La COLAS s'occupe d'abord du pluvial ensuite elle fera le soubassement de la halle. La programmation des phases du chantier sera présentée dans le prochain journal municipal et prévoit des dates larges pour intégrer d'éventuels retards. Le plus long sera les finitions. Du lundi 30 juin au vendredi 4 juillet, la D 1113 sera fermée à hauteur de l'église, pour effectuer le changement des pavés pour un enrobé grenaillé ton pierre. Ces travaux sont réalisés rapidement, en 3 jours suite à la réception d'un courrier de mise en demeure. C'est une nouvelle équipe de la Colas qui gèrera ces travaux sur la 1113, l'autre équipe continuera les travaux place Doumer et rue 11.11.

Monsieur le Maire rappelle que les prestataires (SEMOCTOM par exemple) sont en lien avec la COLAS pour simplifier la vie des habitants.

Monsieur le Maire annonce que les Allemands du jumelage arriveront la semaine prochaine.

Monsieur le Maire et Monsieur BLOCK souhaitent de bonnes vacances aux barsacais.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h11.

Président de séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

Virginie CAILLIEZ

